

Avis public du scrutin référendaire

Vote par correspondance

Municipalité

Saint-Alphonse-Rodriguez

Scrutin du

2023 | 02 | 26
année | mois | jour

Page 1 de 3

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné que :

1. un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption :

- du règlement;
 de la résolution;
 de l'ordonnance;



Pour consultation : 101, rue de la Plage
Endroit
Dates : du lundi au vendredi
Heures : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

numéro : 903-5-2022

titre : Visant à modifier le règlement numéro 903-2020

objet : sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 129 (lac Lachapelle)

date de l'adoption : 9 november 2022

montant et emploi projeté des

sommes de l'emprunt (le cas échéant) : n/a

2. la question référendaire est la suivante :

Approuvez-vous le règlement numéro 903-5-2022 visant à modifier le règlement numéro 903-2020

sur les usages conditionnels, afin de retirer la zone 129 de la liste des zones admissibles pour des résidences de tourisme?

3. le scrutin concerne :

- l'ensemble de la municipalité;
 un secteur de la municipalité; (croquis facultatif)

Description sommaire du périmètre du secteur concerné (en plus ou au lieu du croquis)

Voir page 3 pour visualiser le croquis de la zone 129

4. un vote par anticipation, le cas échéant, sera tenu de 12 h à 20 h au(x) endroit(s) et à la (aux) date(s) ci-dessous indiqués :

1^{er} jour : endroit _____
date 19 february 2023

2^e jour : endroit _____
(s'il y a lieu) : date _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

5. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

2023	02	26
année	mois	jour

endroit 100, rue de la Plage

endroit _____

section de vote (n^{os}) 1 à 1

section de vote (n^{os}) _____ à _____

endroit _____

endroit _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

endroit _____

endroit _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

section de vote (n^{os}) _____ à _____

6. renseignements sur le vote par correspondance :

- le bulletin de vote doit être reçu au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2023	02	24
année	mois	jour

 ;

- les personnes habiles à voter pouvant voter par correspondance qui n'auront pas reçu le bulletin de vote pourront communiquer avec le greffier ou le secrétaire-trésorier afin de l'obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

2023	02	20
année	mois	jour

 , aux jours et aux heures suivants :

Jour : Lundi 20 fev. 2023 , de : 9h à : 16h30 ;
Jour : Mardi 21 fev. 2023 , de : 9h à : 16h30 ;
Jour : MERCREDI 22 fev. 2023 , de : 9h à : 16h30 ;
Jour : Jeudi 23 fev. 2023 , de : 9h à : 16h30 ;
Jour : Vendredi 24 fev 2023 , de : 9h à : 16h30 ;

Pour plus d'information, vous pouvez me joindre ou joindre mon adjoint, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Greffier ou secrétaire-trésorier
Adresse : 101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

Adjoint
Adresse : 101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

Numéro de téléphone : 450 883-2264

Numéro de téléphone : _____

7. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit : 100, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

date : 26 february 2023

heure : 20 h

Signature

Donné à Saint-Alphonse-Rodriguez , le

2023	02	02
année	mois	jour

[Signature]
Municipalité
Greffier ou secrétaire-trésorier

